

***Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers***

**L.C.Nun., ch. P-130**

**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 3 juin 2025 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version française de l'article 1, l'alinéa a), définition de « conseil de révision »</b>	Le Conseil territorial de révision	Le conseil de révision territorial
<b>Article 1, sous-alinéa e)(ii), définition de « parcelle »</b>  <b>Alinéas 4(2)c) et d)</b>  <b>Alinéa 19(2)b)</b>	<i>Loi sur les concessions de terres publiques (Canada)</i>	<i>Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (Canada)</i>
<b>La version française de l'entête à la « PARTIE IV », avant l'article 98</b>	ÉVALUATION ET IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRES	ÉVALUATION ET IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 27 mai 2022 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version française de l'article 1, à la définition de « parcelle », à l'alinéa h)</b>	4(3);	4(3).
<b>La version anglaise du sous-alinéa 12b)(i)</b>	last assessment,	last assessment
<b>La version anglaise de la table des matières et les notes marginales relatives aux paragraphes 19(4), 74(5), 76.1(5), 100(4), 103(2), 107(2)</b>	<i>Idem</i>	Same

<b>La version anglaise du paragraphe 26(2)</b>	After satisfying himself or herself that the errors, omissions or corrections referred to him or her under subsection (1), or otherwise brought to his or her attention, are proper, the Director shall	The Director must, after being satisfied that the errors, omissions or corrections referred to the Director, or otherwise brought to the Director's attention, are proper,
<b>La version anglaise du paragraphe 40(2.2)</b>	paragraph (2.1)(c)(i)	subparagraph (2.1)(c)(i)
<b>La version française de l'alinéa 45(2)c)</b>	plainte. Le	plainte; le
<b>La version anglaise de l'alinéa 51(1)d)</b>	his or her	the chairperson's
<b>La version anglaise de l'alinéa 66(1)a)</b>	and	Enlevé ; and
<b>La version anglaise de l'alinéa 66(1)a.1)</b>		
<b>La version anglaise du paragraphe 81(2)</b>	or <i>Hamlets Act</i>	or the <i>Hamlets Act</i>
<b>La version anglaise de la table des matières et du paragraphe 91(2)</b>	<i>Pro-rata</i> <i>pro-rata</i>	Proportional proportionally
<b>La version française du paragraphe 97.4(1)</b>	de une mention	d'une mention
<b>La version française des paragraphes 97.6(1), 97.81(1), (4) et 97.92(1)</b>	propriétés vendable	propriétés vendables
<b>La version anglaise du paragraphe 100(3), la note marginale et la table des matières</b>	Continuing notice	Same
<b>La version anglaise du paragraphe 100(4), la note marginale et la table des matières</b>	<i>Idem</i>	Continuing notice
<b>La version française du paragraphe 100(3), la note marginale et la table des matières</b>	Avis écrit	<i>Idem</i>
<b>La version française de l'alinéa 104(1)c)</b>	douze	12

- Dans la version anglaise, les termes « he or she », « his or her » et « him or her » ont été remplacés par « they », « their » et « them », respectivement, et d'autres mots connexes ont été modifiés en conséquence pour assurer l'accord grammatical.
- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.
- Dans la version anglaise et française, les termes « Her Majesty » et « Sa Majesté » ont été remplacés par « the Crown » et « la Couronne », respectivement.

Mise en garde : la codification du 27 mai 2022 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.